

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ArcelorMittal France</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, <u>31/12/2020</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	86 981 206	422 824
		Fonds commercial (1)	AH	AI	30 490	30 490
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	399 032	0
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	33 505 011	54 886 580
		Constructions	AP	AQ	352 596 917	85 618 590
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 567 136 359	1 231 662 248
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	88 314 489	2 002 900
		Immobilisations en cours	AV	AW	19 927 447	71 407 459
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	1 412 611 929	1 215 660 868
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	2 907 094	632 495
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG	755 129	6 369 298
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	294 226	1 230 275
	TOTAL (II)		BJ	BK	5 565 428 840	2 669 924 027
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	134 857 842	444 878 090
		En cours de production de biens	BN	BO	24 029 657	340 024 292
		En cours de production de services	BP	BQ		1 529 121
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	6 960 547	223 925 825
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		0
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	10 181 448	338 212 910
		Autres créances (3)	BZ	CA	437 264	764 025 748
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	33 828	10 246 446
	Disponibilités	CF	CG		1 327 338	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		3 680 376	
	TOTAL (III)	CJ	CK	176 500 585	2 127 850 146	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	10 539 703 598	IA	5 741 929 425	4 797 774 173
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 767 769 062.....)	DA 767 769 062
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 77 816 162
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG
	Report à nouveau	DH -185 533 448
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI -452 588 426
	Subventions d'investissement	DJ 5 130 033
	Provisions réglementées *	DK 753 994 271
	TOTAL (I)	DL 966 587 654
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées		DN
TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 347 471 389
	Provisions pour charges	DQ 694 813 554
	TOTAL (III)	DR 1 042 284 942
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 463 558
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 1 702 428 770
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 1 284 789
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 662 145 302
	Dettes fiscales et sociales	DY 349 386 381
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 18 082 567
	Autres dettes	EA 54 653 230
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 456 979
	TOTAL (IV)	EC 2 788 901 577
	Écarts de conversion passif* (V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 4 797 774 173
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 1 065 020 162	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 179 997	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ArcelorMittal France</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	16 687 659	FE	2 960 061 262	FF	2 976 748 921	
		FG	42 135 582	FH	96 447 719	FI	138 583 301	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	58 823 241	FK	3 056 508 981	FL	3 115 332 222	
	Production stockée*					FM	-125 096 497	
	Production immobilisée*					FN	1 024 412	
	Subventions d'exploitation					FO	3 443 150	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	218 819 402	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 453 672	
				Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	3 216 976 360
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	57 603	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 652 928 473	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	13 813 373	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 033 106 659	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	51 358 416	
	Salaires et traitements*					FY	332 005 882	
	Charges sociales (10)					FZ	144 902 608	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	93 717 308
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	51 558 163
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	10 038 142	
	Autres charges (12)					GE	565 674	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	3 384 052 301	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-167 075 941	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	29 831 050	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 530 080	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	14 774 220	
	Différences positives de change					GN	610 777	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	371 005	
				Total des produits financiers (V)			GP	47 117 132
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	524 347 515	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	52 782 622	
	Différences négatives de change					GS	1 774 055	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	19 899	
				Total des charges financières (VI)			GU	578 924 091
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-531 806 958	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-698 882 899	

(RENOVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 814 430	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	411 230 936	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	81 899 864	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	495 945 230	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11 737 479	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	135 326 330	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	138 327 158	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	285 390 967	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	210 554 263	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	574 236	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	-36 314 446	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 760 038 723	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 212 627 149	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-452 588 426	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 523 134	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	51 499 148	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	14 744 505	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
cession titres de participation	134 329 409	406 384 000		
cession des immobilisations corporelles	996 922	4 834 777		
quote part subvention invest. virée à résultat		12 159		
amendes et pénalités	32 571			
coût charges Cokerie FL	2 185 638			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	87 654 161	KE		KF	179 391	
CORPORELLES	Terrains					KG	88 908 201	KH		KI	0	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	10 652 963	KJ	347 281 738	KK		KL	237 702	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 350 788	KN		KO	0	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	11 126 321	KP	65 628 789	KQ		KR	24 468 490	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	2 341 032 998	KS	4 688 947 168	KT		KU	124 337 480	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	12 211 551	KW		KX	0	
		Matériel de transport*				KY	8 430 009	KZ		LA	0	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	69 675 829	LC		LD	0	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	188 047 149	LI		LJ	36 442 677	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	5 470 481 223	LO		LP	185 486 348	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U	2 545 587 859	8V		8W	222 045 474		
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	7 588 108	1U		1V	1 599 538		
TOTAL IV					LQ	2 553 175 967	LR		LS	223 645 011		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	8 111 311 352	ØH		ØJ	409 310 750		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						1		3		4		
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	87 833 552	LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	516 611	LY	88 391 590	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	752 000	MB	346 767 441	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	1 350 788	MF	
	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH	90 097 278	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	14 486 040	MK	4 798 798 608	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	12 211 551	MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	8 430 009	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	0	MT	69 675 829	MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	133 154 920	MZ		NA	91 334 906	NB
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF	
TOTAL III					IY	133 154 920	NG	15 754 651	NH	5 507 058 000	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX	135 820 947	ØY	2 631 812 386	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	538 718	2E		2F	8 648 928	
	TOTAL IV					I3	136 359 665	NJ		NK	2 640 461 314	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	133 154 920	ØK	152 114 316	ØL	8 235 352 866	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>										Néant <input type="checkbox"/> *												
CADRE A																						
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY				EL				EM											
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	86 851 921			PF	528 317			PG	PH			87 380 238							
Terrains			PI	26 576 300			PJ	1 231 529			PK	PL			27 807 829							
Constructions	Sur sol propre		PM	288 758 059			PN	3 107 406			PO	271 689			PQ	291 593 775						
	Sur sol d'autrui		PR	1 350 218			PS	570			PT				PU	1 350 788						
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV	57 525 686			PW	1 644 713			PX				PY	59 170 399						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	3 465 355 574			QA	113 132 223			QB	14 486 040			QC	3 564 001 756						
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	10 943 369			QE	541 618			QF				QG	11 484 987						
	Matériel de transport		QH	8 400 605			QI	7 065			QJ				QK	8 407 670						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	67 274 517			QM	1 155 175			QN				QO	68 429 691						
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT							
TOTAL III			QU	3 926 184 328			QV	120 820 299			QW	14 757 730			QX	4 032 246 898						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	4 013 036 249			ØP	121 348 616			ØQ	14 757 730			ØR	4 119 627 136						
CADRE B																						
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice								
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel										
Frais établissements TOTAL I		M9			N1			N2			N3			N4			N5			N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	6 448		N8			P6			P7			P8	10 950		P9			Q1	-4 502	
Terrains		Q2	65 784		Q3			Q4			Q5	390 982		Q6	100 410		Q7			Q8	-425 609	
Constructions	Sur sol propre	Q9	1 558 427		R1			R2			R3	846 772		R4	141 806		R5			R6	569 850	
	Sur sol d'autrui	R7			R8			R9			S1			S2			S3			S4		
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	556 730		S6			S7			S8	423 953		S9	152 356		T1			T2	-19 579	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	45 205 084		T4			T5			T6	28 144 488		T7	28 603 545		T8			T9	-11 542 950	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	39 307		U2			U3			U4	35 112		U5	39 320		U6			U7	-35 125	
	Matériel de transport	U8			U9			V1			V2			V3	2 950		V4			V5	-2 950	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	7 258		V7			V8			V9	10 783		W1	327 910		W2			W3	-331 434	
	Emballages récup. et divers	W4			W5			W6			W7			W8			W9			X1		
TOTAL III		X2	47 432 590		X3			X4			X5	29 852 090		X6	29 368 297		X7			X8	-11 787 797	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL									NM									NO		
Total général (I+II+III+IV)		NP	47 439 038		NQ			NR			NS	29 852 090		NT	29 379 247		NU			NV	-11 792 299	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	47 439 038		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	59 231 337				Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	-11 792 299			
CADRE C																						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8						
Primes de remboursement des obligations												SP				SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	765 786 569	47 439 038	59 231 337	753 994 271	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	765 786 569	47 439 038	59 231 337	753 994 271	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	45 039 621	9 714 498	12 139 303	42 614 816	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	328 073	0	0	328 073	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	538 167 485	13 150 689	39 473 410	511 844 764	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	267 581 875	241 292 085	21 376 671	487 497 289	
TOTAL II	5Z	851 117 054	264 157 272	72 989 384	1 042 284 942		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	29 971 301	0	737 975	29 233 326
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	1 085 099 437	333 451 368	3 031 781	1 415 519 023
		- autres immobilisations financières (1) *	06	5 657 523	0	4 608 168	1 049 355
	Sur stocks et en cours	6N	275 225 896	50 712 419	160 090 270	165 848 045	
	Sur comptes clients	6T	9 335 703	845 745	6V	10 181 448	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	497 331	33 828	6Z	471 092	
	TOTAL III	7B	1 405 787 191	385 043 359	168 528 261	1 622 302 289	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	3 022 690 815	696 639 670	300 748 982	3 418 581 503	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	61 596 305	204 074 898			
	- financières	UG	524 347 515	14 774 220			
	- exceptionnelles	UJ	110 695 850	81 899 864			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>ArcelorMittal France</u>				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	3 539 589	UM	0	UN	3 539 589			
	Prêts (1) (2)		UP	7 124 427	UR	0	US	7 124 427			
	Autres immobilisations financières		UT	1 524 501	UV	0	UW	1 524 501			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	348 394 358		348 394 358					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	501 256		501 256					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	0		0					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	28 537 627		28 537 627				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	31 247 775		31 247 775				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	125 689		125 689				
		Divers		VP	1 483 174		1 483 174		0		
	Groupe et associés (2)		VC	633 151 655		633 151 655					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	69 415 836		69 415 836					
	Charges constatées d'avance		VS	3 680 376		3 680 376					
	TOTAUX			VT	1 128 726 264	VU	1 116 537 746	VV	12 188 517		
RENVois	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	179 997		179 997					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	283 561		0					283 561
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 702 428 770		1 933 530		1 700 000 000				495 240
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	662 145 302		662 145 302						
Personnel et comptes rattachés		8C	56 571 808		56 571 808						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	53 406 997		53 406 997						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	28 250 451		28 250 451					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	18 776 981		18 776 981					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	192 380 144		192 380 144					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	18 082 567		18 082 567						
Groupe et associés (2)		VI	44 609 606		22 791 782		21 817 824				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 043 624		10 043 624						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	456 979		456 979						
TOTAUX			VY	2 787 616 788	VZ	1 065 020 162		1 721 817 824			778 802
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>ArcelorMittal France</u>						Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N, clos le : <u>31/12/2020</u>			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WA	0
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	283 251	XE	463 537	
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	0	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG			180 286
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			RB		XW	207 140 211	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	207 087 633	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX				
	Amendes et pénalités	WJ	52 578	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ	0	XY		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7	-26 546 334
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	0	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	0	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions									ZN	58 839 039
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									WN		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	32 773 250	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	32 768 860			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		
TOTAL I									WR	272 669 703	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WS	452 588 426	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WT	20 640 979	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH	0
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation									WW	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									WB	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation									WZ	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									XA	8 710 268
	Majoration d'amortissement*									XB	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	OV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)									PP		
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)									IF		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)									PC		
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)									PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	4 890 596	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI		XG	14 658 708	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH	575 711 630
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	0		
						déficit (II moins I)				XJ	303 041 927
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*									ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN	XO	303 041 927

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : ArcelorMittal France

N° SIRET : 56209442500427

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	0
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	272 669 703
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	11 785 248
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	284 454 951
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	452 588 426
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	123 123 204
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	0
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	575 711 630
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0	
	Déficit (II-I)	F 3		291 256 679
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0	
	Déficit	F 9		291 256 679

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	30 400 557
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
Capitaux propres négatifs - AM Projects Exosun	8X	10 100 000	8Y
Capitaux propres négatifs - Industeel France	8Z	161 000 000	9A
Provision sociale cockerie Florange	9B	780 573	9C 249 913
Provisions pour dépréciation *			
Provisions pour dépréciations des stocks (consommables)	9D	2 704 615	9E 2 572 281
Provision dépréciation clients	9F	845 744	9G
Provisions pour dépréciations des stocks matières premières(NRV)	9H		9J 11 728 143
Charges à payer			
Participation des salariés	9K	2 107 030	9L 4 342 974
Effort de construction	9M	1 361 534	9N 1 562 937
Organic	9P	4 661 077	9R 6 391 691
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN 207 087 633	YO 79 113 249
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : ArcelorMittal France

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	-58 839 039
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5 3 493 229 123
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) ((Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis))	M5ter
Déficits imputés	J9
Déficits reportables	M6 3 493 229 123
Déficits nés au titre de l'exercice	H8 291 256 679
Total des déficits restant à reporter	H9 3 784 485 802

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N	0		(2) 0 (3) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise <u>ArcelorMittal France</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-70 899 353	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-114 634 094		Dividendes		ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF							
				Report à nouveau		ZG		-185 533 448						
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH		-185 533 448						
TOTAL I										ØF	-185 533 448	TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	304 828 054		
	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8			XQ	43 061 065					
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	32 177 264		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	13 194 965		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	1 318 043		ST	639 845 311					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	1 033 106 659		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	12 951 976		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	38 406 440					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	51 358 416		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	183 403 811		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	163 118 143		
DIVERS	— Montant brut des salaires *										ØB	314 657 593		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-291 256 679	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	-58 839 039					
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	7 190 696					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	-362 603 453	Plus-values à 15%	JN	0	Plus-values à 0%	JO	-114 431 038					
				Plus-values à 19%	JP	0	Imputations	JF	14 585 725					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : ArcelorMittal France

N° SIRET : 56209442500427

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des Grandes Entreprises
0008 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	-58 839 039
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	-58 839 039
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		-303 041 927	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		-303 041 927	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal FranceNéant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	titres HOLDING GONVARRI	133 310 170			133 310 170
	2	titres EXELTIUM 2	1 019 239			1 019 239
	3	immobilisations corporelles	1 268 611		271 689	996 922
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				⑩				
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
	⑦	⑧	⑨				⑪	
I. Immobilisations*	1	406 384 000	273 073 830				273 073 830	
	2	0	-1 019 239				-1 019 239	
	3	4 834 777	3 837 855	3 837 855				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					2 557 737	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					333 451 367	
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			3 837 855				-58 839 039
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : ArcelorMittal FranceNéant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i>) du CGI ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N	0	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>ArcelorMittal France</u>										Néant <input type="checkbox"/> *						
Exercice ouvert le : <u>01/01/2020</u> et clos le : <u>31/12/2020</u>										Durée en nombre de mois <input type="text" value="12"/>						
DECLARATION DES EFFECTIFS																
Effectifs moyens du personnel										YP	7 488					
Dont apprentis										YF	246					
Dont handicapés										YG	312					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	3 115 332 222					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										OK	2 928 887					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OL						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT						
TOTAL 1										OX	3 118 261 109					
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	524 785					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	87 235					
Subventions d'exploitation reçues										OF	2 020 446					
Variation positive des stocks										OD						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	3 065 298					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT						
TOTAL 2										OM	5 697 764					
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Achats										ON	1 652 986 076					
Variation négative des stocks										OQ	138 909 870					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	994 231 109					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										OS	1 582 805					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ						
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	565 674					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante										OY						
TOTAL 3										OJ	2 788 275 534					
IV Valeur ajoutée produite																
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	335 683 339			
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)										SA	335 683 339					
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										EV						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX						
Effectifs au sens de la CVAE										EY						
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)										HX						
Période de référence			GY		/		/			GZ		/		/		
Date de cessation					/		/			HR		/		/		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="1"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="1 808 157"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="0"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="0"/>

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
8

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ArcelorMittal France

ADRESSE (voie)

0006 rue André Campra

CODE POSTAL

93200

VILLE

SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique

SA

Dénomination

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

485720627

% de détention

100,00

Adresse :

N° 16

Voie

ROUTE DE LA FORGE

Code Postal

55000

Commune

HAIRONVILLE

Pays

Forme juridique

SA

Dénomination

ARCELORMITTAL MAIZIERES RESEARCH

N° SIREN (si société établie en France)

380347591

% de détention

90,95

Adresse :

N° 6

Voie

RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal

93212

Commune

SAINT DENIS

Pays

Forme juridique

SCI

Dénomination

ADERP EN LIQUIDATION

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

1,80

Adresse :

N° 31

Voie

AVENUE PIERRE 1ER DE SERBIE

Code Postal

75116

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SA

Dénomination

ARCELORMITTAL GANDRANGE

N° SIREN (si société établie en France)

410435911

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

SITE INDUSTRIEL GANDRANGE

Code Postal

57175

Commune

GANDRANGE

Pays

Forme juridique

SAEM

Dénomination

MIFERGUI-NIMBA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

3,53

Adresse :

N°

Voie

x

Code Postal

0

Commune

CONAKRY (GUINEE)

Pays

GN

Forme juridique

SA

Dénomination

SAFET

N° SIREN (si société établie en France)

572161156

% de détention

16,23

Adresse :

N° 100

Voie

AVENUE DE VERDUN

Code Postal

93290

Commune

VILLENEUVE LA GARENNE

Pays

Forme juridique

Dénomination

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION HELLAS

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100,00

Adresse :

N° 5

Voie

RUE CHIMARRAS

Code Postal

0

Commune

15125 MAROUSSI ATHENES (GRECE)

Pays

GR

Forme juridique

Dénomination

FORGES ET ACIERIES DE DILLING

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

1,85

Adresse :

N° 1

Voie

WERKSTRASSE

Code Postal

0

Commune

D-66763 DILLINGEN-SAAR

Pays

DE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2
8

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ArcelorMittal France

ADRESSE (voie)

0006 rue André Campra

CODE POSTAL

93200

VILLE

SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique

SCI

Dénomination

KHARIESSA

N° SIREN (si société établie en France)

433159779

% de détention

7,59

Adresse :

N°

Voie

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Code Postal

13500

Commune

MARTIGUES

Pays

Forme juridique

SACA

Dénomination

DILLINGER FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

331620096

% de détention

0,00

Adresse :

N°

Voie

RUE DU COMTE JEAN

Code Postal

59760

Commune

GRANDE SYNTHÉ

Pays

Forme juridique

Dénomination

DILLINGER HUTTE SAARSTAHL AG

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

30,08

Adresse :

N°

Voie

WERKSTRASSE

Code Postal

0

Commune

D-66763 DILLINGEN SAAR

Pays

DE

Forme juridique

SAS

Dénomination

ARCELORMITTAL MEDITERRANEE

N° SIREN (si société établie en France)

421174038

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal

93212

Commune

SAINT DENIS

Pays

Forme juridique

SNC

Dénomination

ARCELORMITTAL TREASURY

N° SIREN (si société établie en France)

382720373

% de détention

99,99

Adresse :

N°

Voie

RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal

93212

Commune

SAINT DENIS

Pays

Forme juridique

Dénomination

ARCELORMITTAL FCE POLAND

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

TADEUSZA SENDZIMIRA

Code Postal

0

Commune

P-31752 KRAKOW (POLAND)

Pays

PL

Forme juridique

SAS

Dénomination

ARCELORMITTAL PURCHASING

N° SIREN (si société établie en France)

444574008

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal

93212

Commune

SAINT DENIS

Pays

Forme juridique

Dénomination

ARCELORMITTAL FCE CELIK TICARET SIR

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

80,50

Adresse :

N°

Voie

AKAT MAHALLESİ

Code Postal

0

Commune

34355 BESIKTAS-ISTANBUL

Pays

TR

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

3
8

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ArcelorMittal France

ADRESSE (voie)

0006 rue André Campra

CODE POSTAL

93200

VILLE

SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique

SADC

Dénomination

ESPACE HABITAT DES HLM

N° SIREN (si société établie en France)

785420407

% de détention

0,30

Adresse :

N°

7

Voie

AVENUE MARECHAL LECLERC

Code Postal

08000

Commune

CHARLEVILLE-MEZIERES

Pays

Forme juridique

SARL

Dénomination

CENTRE DE STRATEGIE AVANCEE

N° SIREN (si société établie en France)

339654881

% de détention

2,00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE LECLERC

Code Postal

54400

Commune

LONGWY

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

ARCELORMITTAL COMMERCIAL LONG FR

N° SIREN (si société établie en France)

381370865

% de détention

100,00

Adresse :

N°

16

Voie

AVENUE PYTHAGORE

Code Postal

33700

Commune

MERIGNAC

Pays

Forme juridique

Dénomination

CLN

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

18,17

Adresse :

N°

Voie

CORSO SUSA 13/15

Code Postal

0

Commune

I-10040 CASELETTE-TURIN (ITALIE)

Pays

IT

Forme juridique

SAS

Dénomination

FLM FONDS LORRAIN MATERIAUX

N° SIREN (si société établie en France)

514501147

% de détention

46,89

Adresse :

N°

26

Voie

AVENUE FOCH

Code Postal

57000

Commune

METZ

Pays

Forme juridique

Dénomination

SIDDIQSONS TIN PLATE LIMITED

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

9,29

Adresse :

N°

Voie

D53 TEXTILE AVENUE S I T E

Code Postal

0

Commune

75700 KARACHI (PAKISTAN)

Pays

PK

Forme juridique

SACA

Dénomination

SADEPAR

N° SIREN (si société établie en France)

353706641

% de détention

3,25

Adresse :

N°

3

Voie

RUE MARCONI L ECOTECH

Code Postal

57070

Commune

METZ TECHNOPOLE

Pays

Forme juridique

Dénomination

VIOHALCO

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

0,20

Adresse :

N°

30

Voie

AVENUE MARNIX

Code Postal

0

Commune

B-1000 BRUXELLES (BELGIQUE)

Pays

BE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200

VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 58

Forme juridique SAS Dénomination AM TUBULAR PRODUCTS HOLDING FR

N° SIREN (si société établie en France) 493456800 % de détention 100,00

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination AM PROJECTS EXOSUN

N° SIREN (si société établie en France) 834225609 % de détention 100,00

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination STEELTRACK

N° SIREN (si société établie en France) 408690667 % de détention 33,33

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination AM TAILORED BLANKS LORRAINE

N° SIREN (si société établie en France) 408455426 % de détention 100,00

Adresse : N° 32 Voie ROUTE D EBANGE

Code Postal 57270 Commune UCKANGE Pays

Forme juridique SAS Dénomination INDUSTRIEL FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 331310870 % de détention 100,00

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination ILP INSTITUT LORRAIN PARTICIPATION

N° SIREN (si société établie en France) 327764965 % de détention 2,55

Adresse : N° 3 Voie RUE MARCONI L ECOTECH

Code Postal 57070 Commune METZ TECHNOPOLE Pays

Forme juridique Dénomination ARCELORMITTAL FCE SWEDEN AB

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00

Adresse : N° 6 Voie VASTMANNAGATAN

Code Postal 0 Commune SE-111 24 STOCKHOLM (SUEDE) Pays SE

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL FCE FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 400050951 % de détention 100,00

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ArcelorMittal France

ADRESSE (voie)

0006 rue André Campra

CODE POSTAL

93200

VILLE

SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique

SCI

Dénomination

VIERZON INVESTISSEMENTS

N° SIREN (si société établie en France)

347972101

% de détention

0,10

Adresse :

N°

1

Voie

MAIL SAINT MARTIN

Code Postal

59400

Commune

CAMBRAI

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

ARCELORMITTAL LOGISTICS FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

722045713

% de détention

100,00

Adresse :

N°

6

Voie

RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal

93212

Commune

SAINT DENIS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

EXELTIUM

N° SIREN (si société établie en France)

490299989

% de détention

17,85

Adresse :

N°

7

Voie

BOULEVARD MALESHERBES

Code Postal

75008

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

SAS

Dénomination

FOND LORRAIN DE CONSOLIDATION

N° SIREN (si société établie en France)

528902661

% de détention

2,70

Adresse :

N°

3

Voie

RUE MARCONI L ECOTECH

Code Postal

57070

Commune

METZ TECHNOPOLE

Pays

Forme juridique

Dénomination

ARCELORMITTAL FINANCE

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

0,01

Adresse :

N°

24

Voie

BOULEVARD D AVRANCHES

Code Postal

0

Commune

L-1160 LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)

Pays

LU

Forme juridique

SACA

Dénomination

ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

310792023

% de détention

100,00

Adresse :

N°

25

Voie

AVENUE DE LYON

Code Postal

01000

Commune

BOURG EN BRESSE

Pays

Forme juridique

SA

Dénomination

SEMISAP

N° SIREN (si société établie en France)

635880495

% de détention

11,97

Adresse :

N°

Voie

HOTEL DE VILLE

Code Postal

13300

Commune

SALON DE PROVENCE

Pays

Forme juridique

SNC

Dénomination

ARCELORMITTAL REVIGNY

N° SIREN (si société établie en France)

381266832

% de détention

Adresse :

N°

Voie

AVENUE DU XVE CORPS

Code Postal

55800

Commune

REVIGNY SUR ORNAIN

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200

VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique SAS Dénomination ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SERV. FR

N° SIREN (si société établie en France) 449710706 % de détention 100,00

Adresse : N° 16 Voie AVENUE DE LA MALLE

Code Postal 51370 Commune SAINT BRICE COURCELLES Pays

Forme juridique SACA Dénomination POLYGONE MASSIF CENTRAL

N° SIREN (si société établie en France) 406920025 % de détention 0,03

Adresse : N° 4 Voie RUE MARMONTEL

Code Postal 15200 Commune MAURIAC Pays

Forme juridique Dénomination SOMIFER

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 2,66

Adresse : N° Voie BP 3965

Code Postal 0 Commune LIBREVILLE (GABON) Pays GA

Forme juridique GIE Dénomination GIE DES METALLURGISTES IRT M2P

N° SIREN (si société établie en France) 789320694 % de détention 20,00

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination SEQENS D HABITATION A LOYER MODERE

N° SIREN (si société établie en France) 582142816 % de détention 0,00

Adresse : N° 14 Voie BOULEVARD GARIBALDI

Code Postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays

Forme juridique Dénomination FONDS EUROPEEN DES MATERIAUX

N° SIREN (si société établie en France) 000000000 % de détention 12,43

Adresse : N° 6 Voie RUE ANDRE CAMPRA - LE CEZANNE

Code Postal 93212 Commune SAINT DENIS Pays

Forme juridique SACA Dénomination INTEREMBALLAGE

N° SIREN (si société établie en France) 383966777 % de détention 20,00

Adresse : N° 112 Voie RUE DE LA BOETIE

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination KLOECKNER METALS FRANCE HOLD.

N° SIREN (si société établie en France) 542086350 % de détention 0,21

Adresse : N° 173 Voie BOULEVARD FELIX FAURE

Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET

5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ArcelorMittal France

ADRESSE (voie)

0006 rue André Campra

CODE POSTAL

93200

VILLE

SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique

Dénomination

STE TUNISIENNE LIANT MAT. STL

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

0,45

Adresse :

N° 86

Voie

ZI LA CHARGUIA 2035 BP 786

Code Postal

0

Commune

T-1035 TUNIS (TUNISIE)

Pays

TN

Forme juridique

Dénomination

POLIMETAL SA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

1,64

Adresse :

N°

Voie

CALLE 106 ENTRE 2 Y 4

Code Postal

0

Commune

SAN LUIS - PROVINCE (ARGENTINE)

Pays

AR

Forme juridique

Dénomination

IESEG DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France)

353163561

% de détention

1,19

Adresse :

N° 3

Voie

RUE DE LA LIGUE

Code Postal

59800

Commune

LILLE

Pays

Forme juridique

Dénomination

SCI DES OEUVRES SOCIALES MONTATAIRE

N° SIREN (si société établie en France)

337910806

% de détention

2,67

Adresse :

N° 6

Voie

RUE DE DELBOURG

Code Postal

69540

Commune

IRIGNY

Pays

Forme juridique

Dénomination

WORD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENC

N° SIREN (si société établie en France)

070805320

% de détention

0,00

Adresse :

N° 2

Voie

RUE HENRI BARBUSSE

Code Postal

13241

Commune

MARSEILLE CEDEX 01

Pays

Forme juridique

Dénomination

STE DE CAPITAL RISQUE

N° SIREN (si société établie en France)

348917469

% de détention

1,50

Adresse :

N°

Voie

RUE DU CHATEAU

Code Postal

08160

Commune

FLIZE

Pays

Forme juridique

Dénomination

UPPIA - UNION PROMOTION IND

N° SIREN (si société établie en France)

349443713

% de détention

12,15

Adresse :

N° 44

Voie

RUE D ALESIA

Code Postal

75014

Commune

PARIS

Pays

Forme juridique

Dénomination

GEPOR

N° SIREN (si société établie en France)

306551045

% de détention

100,00

Adresse :

N°

Voie

PORT PRIVE THIONVILLE ILLANGE

Code Postal

57192

Commune

FLORANGE

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ArcelorMittal France

ADRESSE (voie) 0006 rue André Campra

CODE POSTAL 93200

VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

58

Forme juridique SAS Dénomination NORD CHROME

N° SIREN (si société établie en France) 331355289 % de détention 50,00

Adresse : N° 1 Voie ROUTE DE SPYCKER

Code Postal 59760 Commune GRANDE SYNTHE Pays

Forme juridique SAS Dénomination STEELWAG

N° SIREN (si société établie en France) 841241169 % de détention 50,00

Adresse : N° Voie HALLE AMR WAGON

Code Postal 57180 Commune TERVILLE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2021

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ArcelorMittal France	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne"
SIRET 5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7	93200 SAINT DENIS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/1988
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS	
SIRET	5 6 2 0 9 4 4 2 5 0 0 4 2 7

B ACTIVITE	
Activités exercées	Sidérurgie
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%
	Bénéfice imposable à 15%		0
			Déficit
			303 041 927
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15%	PV exonérées art. 238quindecies
		0	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
	<input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	<input type="checkbox"/>

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case	<input type="checkbox"/>
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
<input type="checkbox"/>	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP	

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire (ECF):			
- du comptable :			
			Tél :
- du conseil :			
			Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :			
			Tél :
- N° d'agrément :			

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464

31/12/2020

ArcelorMittal France
562094425

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	50 140 991
EBITDA fiscal de l'exercice	b	-241 760 959
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	47 140 991
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	76
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	44
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	35 355 743

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	152 384 072
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	0
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	11 785 248
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	164 169 320

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				0

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)-(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2020

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS 562094425					
Adresse du principal établissement SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le ¹	01/01/2020	et clos le	31/12/2020		
Activités	G1	Code NACE	2410Z	SIREN	562094425

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	<input checked="" type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère	CX 562094425
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,	7
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX 14 206 219

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en	AZ <input type="checkbox"/>
---	-----------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	<input type="checkbox"/>	Préciser la date de début d'activité (cf notice)		
• PME au sens communautaire*	KZ	<input type="checkbox"/>	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)		
• Chiffre d'affaires HT	DZ		3 115 332 222		
• Nombre de salariés	CZ		7 488	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ 559
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	2
				• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ <input type="checkbox"/>

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	491 687
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	11 413 767
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	55 654
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	5 332 339

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	17 293 447
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	60 000
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	17 353 447

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
	en France :	
à l'étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	630 193
	en France :	
à l'étranger ⁴ :	16b	27 000
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	657 193
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
	en France :	
à l'étranger ⁴ :	18b	2 230 488
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	594 473
	en France :	
à l'étranger ⁴ :	19b	3 832 636
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	6 657 597
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	6 657 597
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	7 314 790

² Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservée à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes éligibles.

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

⁴ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁵ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	2 000 000
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	5 084 302
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance – <i>Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> – <i>Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> – <i>Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	10 657 193
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	7 084 302

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	24 437 749
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁶	28a	1 071 435
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁷	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁸	30	
Montant net total des dépenses de recherche <i>(ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)</i>	31a	23 366 314
<i>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
<i>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION <i>(ligne 31a + ligne 38a)</i>	39a	23 366 314
<i>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)</i>	39b	

⁶ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁷ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁸ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	23 366 314
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁹	41	7 009 894
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	7 009 894
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50%] ⁸	45	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	7 009 894
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	0
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50%] ⁸	53	0
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	0
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	0
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	0
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	0
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	0
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	0
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	0

⁹ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	0
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	0
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	0
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) ⁹	76	0
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ¹⁰	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹¹	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹²	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b – ligne 82c – ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] ¹³	83	0
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	7 009 894
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

¹⁰ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹¹ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹² Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹³ Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹⁴

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹⁴ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

2021	CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ANNEXE 1	2069A-12
------	--	----------

Au titre de l'année 2020

Ressources matérielles et humaines associées (y compris dépenses de sous-traitance)

ArcelorMittal France
562094425

1 / 1
31/12/2020

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			

Opération			
Personnel affecté à chaque opération			
Nombre	Qualification	Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			
Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI			
Nature			Montant prévu au contrat
Immobilisation affectées à chaque opération			
Nature			Affectation totale/partielle
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)		Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés	
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance			

2021

CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ANNEXE 2

2069A-12

Au titre de l'année 2020
Liste des opérateurs (organismes de recherche publics et privés)

1 / 1

LISTE DES OPERATEURS			Dispositif CIR/CII	Montant des dépenses de sous-traitance réalisées par l'organisme	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite
SIREN	Dénomination	Adresse			
791209075	IRT M2P	57070 57070 METZ	CIR	150 000	
	CENTRE DE RECHERCHE MÉTALLUR	4000 B4000 LIEGE - Belgique	CIR	3 428 438	
	ARCELORMITTAL BELVAL&DIFFERD	4009 L-4009 ESCH-SUR-ALZETTE	CIR	34 781	
	ONDERZOEKSCENTRUM VOOR AANW	9060 9060 ZELZATE - Belgique	CIR	2 195 706	
	EDAG ENGINEERING GMBH	Wiesbaden - Allemagne	CIR	202 500	
	RICARDO UK LTD	SHOREHAM-BY-SEA	CIR	201 700	
	CTAG	PONTEVEDRA - Espagne	CIR	43 389	
732050034	ENGINEERING CONCEPTION MAINT	31700 BLAGNAC	CIR	31 140	
449698042	MEETSYS	69002 LYON 2EME	CIR	1 155	
820003093	AMVALOR	75013 PARIS 13	CIR	46 700	
775629074	Centre Technique des Industr	60304 SENLIS	CIR	8 891	
331171272	CRITT POLYMERES PICARDIE	60550 VERNEUIL EN HALATTE	CIR	4 055	
196012231	Université de technologie de	60159 Compiègne	CIR	45 333	
794569046	AXODYN	69009 LYON	CIR	52 690	
775690621	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	CIR	150	
537526675	EMISYS	69100 VILLEURBANNE	CIR	116 500	
449397561	ALTRAN LAB	92200 NEUILLY SUR SEINE	CIR	38 024	
306100421	ARTELIA INDUSTRIE	76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE	CIR	46 351	
808629323	ATEIM INGENIERIE	59430 DUNKERQUE	CIR	234 692	
502192149	Technology & Strategies	69007 LYON 7EME	CIR	30 382	
	INSTITUTO CIENCIA INOVACAO	4200 Porto	CIR	13 500	
195617188	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	56121 Lorient	CIR	18 000	
199115684	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L UNI	91477 Palaiseau	CIR	12 117	
180089013	CNRS	75016 PARIS	CIR	30 000	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile	2	0	2	0
--------------	---	---	---	---

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dénomination de l'entreprise :	ArcelorMittal France	N° SIREN : 562094425
		Nature de l'activité exercée : Sidérurgie
Adresse :	0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère :	ArcelorMittal France
Adresse :	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS
N° SIREN :	562094425

I – DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	356 335
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	178 168

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	178 168
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	178 168

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11	
	En accueil individuel ⁵	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 9.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS ArcelorMittal France
Adresse	0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS
N° Siren	562094425

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	ArcelorMittal France
Adresse	0006 rue André Campra 93200 SAINT DENIS
N° Siren	562094425

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 115 332 222	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5 %) ²	2	2	15 576 661
----------------------------------	---	---------------	---	---	---	------------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	4 390
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	4 390
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	4 390
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	0
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	4 390
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	15 572 271

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO
 (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹³	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 – ligne 29)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁴ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁵ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁶		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31) ¹⁷			32

¹³ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁴ Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁵ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁶ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁷ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
Au titre de l'année N

2069RCI

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2020

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SAS ArcelorMittal France 0006 rue André Campra immeuble "Le Cézanne" 93200 SAINT DENIS FR 562094425	Néant
	PME au sens communautaire

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
MEC	2 634
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	4 390
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIR	7 009 894
FAM	178 168
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2020

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	ASTER
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0011 COURS VALMY
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	92800 PUTEAUX
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	ARCELORMITTAL FRANCE
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0006 RUE ANDRE CAMPRA
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	93212 SAINT DENIS
Pays :	

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)

<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Date de réalisation de l'opération : 29/12/2005

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	371 018 556	151 802 904			
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install. techniques, mat. et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2020

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	SERIDEV
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0011 COURS VALMY
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	92800 PUTEAUX
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	ARCELORMITTAL FRANCE
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SA
N° / Type / Libellé voie :	0006 RUE ANDRE CAMPRA
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	93212 SAINT DENIS
Pays :	AI

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)

<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Date de réalisation de l'opération : 30/12/2005

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	16 205 824	13 211 276			
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

ArcelorMittal France
562094425

31/12/2020

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : STE INDUSTRIELLE DE SOUVIGNY
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SA
 N° / Type / Libellé voie : 0001 PLACE ROUSSEAU
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 51100 REIMS
 Pays :

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : ARCELORMITTAL FRANCE
 Complément de désignation ou prénom :
 forme juridique ou titre : SA
 N° / Type / Libellé voie : 0006 RUE ANDRE CAMPRA
 Complément de distribution :
 Lieu-dit / hameau :
 Code postal / Ville : 93212 SAINT DENIS
 Pays : AF

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)

<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Date de réalisation de l'opération : 29/09/2003

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	309 114 956	644 298 304			
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Désignation de l'entreprise